

Le danger croît avec l'usage

Benoît Guérin

Il fut un temps...

Il y a plusieurs années, le chemin de la Station, et son prolongement, le chemin David, était sans nul doute un de ces petits chemins de campagne qui permettait d'accéder à des installations agricoles qui le bordaient et à quelques sites de villégiature parsemés ici et là jusqu'à St-Hippolyte.

On raconte même que la petite maison située à l'intersection de la Montée Sauvage était il y a longtemps de cela un petit casse-croûte qui offrait ses frites aux villégiateurs de passage pendant la saison estivale.

Depuis lors, la situation a bien changé. Plusieurs développements résidentiels ont « poussé » dans les montagnes bordant le chemin de la Station: le Domaine des Chansonniers dans les années 1980 et plus récemment l'ouverture de la rue Joseph et le développement domiciliaire du Bois de Prévost.

Le chemin de la Station, plutôt étroit, souffre de cette augmentation de circulation. L'on constate en effet depuis les dernières années une augmentation des véhicules, doublée d'une détérioration rapide du revêtement du chemin. L'on y voit apparaître des nids de poules qui dans certains cas ont plutôt l'apparence de nids d'autruches, et ce à une vitesse effarante.

Avec l'âge, des ornières se sont creusées sous le poids des voitures. Ces ornières sont particulièrement visibles le lendemain d'une bonne bordée de neige, donnant un petit air campagnard à notre vénérable route.

Malheureusement ce n'est pas tout... notre chemin est passablement dangereux surtout à deux endroits.

Le croisement Félix-Leclerc

Au croisement de la rue Félix-Leclerc, existe un profond creux dans le chemin suivi d'une courbe à 90 degrés.

À cette intersection, où que l'on soit, l'on n'aperçoit qu'à la dernière minute les véhicules venant dans l'autre sens ou qui tournent sur Félix-Leclerc. Même à pied la traversée est périlleuse.

Les véhicules au fond de cette cuvette sont totalement invisibles pendant quelques secondes.

La municipalité l'an dernier a bien coupé quelques arbres et amélioré les abords du chemin, mais la situation ne s'est pas améliorée significativement selon les utilisateurs.



Le croisement de la rue Félix-Leclerc et du Chemin de la Station, où un profond creux dans le chemin suivi d'une courbe à 90 degrés rend la visibilité difficile.



Cette côte en face du Manoir de l'Émeraude où il faut négocier un virage particulièrement dangereux surtout que quelques entrées privées y sont aussi aménagées.

La côte du Manoir L'Émeraude

L'autre point chaud est la courbe située sur le haut de la côte face à la résidence de personnes âgées l'Émeraude. Cette côte au sommet de laquelle il faut négocier un virage est particulièrement dangereuse surtout que quelques entrées privées y sont aussi aménagées.

Depuis la moitié des années 1980, cette côte a fait au moins deux (2) victimes et un nombre important d'accrochages ou d'incidents de toutes sortes.

Bien balisée et annoncée par un clignotant jaune, cette côte reste un danger important pour la circulation routière. Que dire alors sur la sécurité des piétons et cyclistes qui osent s'y aventurer.

La diminution de la vitesse à 50 kilomètres/heure, décidée par les autorités municipales l'automne dernier aidera sans doute à réduire les accidents dans ce secteur. Cependant, on n'a qu'à y circuler à quelques reprises pour s'apercevoir que certains automobilistes n'ont pas encore remarqué la nouvelle signalisation et y circulent encore à plus de 70 kilo-

mètres/heure. Il y aurait lieu de rappeler à l'ordre ces conducteurs délinquants.

Piste cyclable ?

La précédente administration municipale avait fait tracer une piste cyclable ou piétonnière du Manoir L'Émeraude à la piste cyclable du P'tit Train du Nord. Cette piste qui, même avec toute la bonne volonté qu'on avait voulu y mettre, n'a malheureusement pas été conçue pour être sécuritaire, efficace et durable. Il s'agit de l'emprunter à vélo pour s'en convaincre. Les lignes peintes sur la chaussée se sont effacées et le sable et les divers débris qui s'y trouvent la rendent particulièrement risquée pour le cycliste. À l'intersection de la rue du Cap, la piste est totalement obstruée par une butte de sable et de gravier provenant de l'entrée privée qui y est située.

Des solutions

On a entendu dire l'an dernier alors que la municipalité nous proposait de paver les rues des secteurs de la Montée Sauvage et du Domaine des Chansonniers, qu'il serait bien plus urgent de régler le problème du



Carte: Courtoisie du Comité de la gare de Prévost et Mont Bleu géomatique.

chemin de la Station que de paver les rues résidentielles qui le bordent. Une personne aurait même indiquée qu'elle serait prête à déboursier des sous si on intervenait pour corriger la situation plutôt que mettre cet argent sur le pavage de sa rue.

On a vu surgir au fil des temps diverses solutions dont certaines nécessitaient des expropriations coûteuses alors que certaines solutions avancées pourraient sans doute être réalisées à moindre coût.

Il est pressant de mettre de l'avant des solutions qui seront viables techniquement et économiquement. Il y va de notre sécurité et de celle de nos familles.



AVIS RELATIF AU BAIL

Le début d'une nouvelle année est souvent l'occasion pour bon nombre de nos concitoyens locataires de remettre en question le désir de demeurer dans les lieux loués. C'est aussi à cette période que l'on reçoit de notre propriétaire un avis de modification au bail souvent relié à l'augmentation du prix du loyer.

Ainsi, en vertu de l'article 1942 du Code civil du Québec, tous les propriétaires impliqués dans un bail annuel venant à échéance le 30 juin prochain peuvent communiquer à leurs locataires un avis de modification à leur bail entre le 1er janvier et le 31 mars.

Si un avis de modification au bail est reçu, il est important de rappeler que le locataire en désaccord avec la modification proposée doit en aviser le locateur dans le mois suivant la réception de l'avis. À défaut de répondre à l'avis dans ce délai, le locataire est présumé en avoir accepté les conditions. « Qui ne dit mot, consent ».

Il ne faut pas oublier non plus, qu'un locataire qui n'a pas reçu d'avis de modification de son bail et qui se décide à quitter son logement à la fin de son bail, doit en aviser son propriétaire avant le 31 mars prochain pour un bail se terminant au 30 juin prochain. À défaut de donner cet avis, le bail du locataire sera renouvelé automatiquement aux mêmes conditions et pour la même durée car le locataire bénéficie d'un droit personnel de demeurer dans les lieux loués.

L'exemple que nous donnons ici est le plus courant. Cependant plusieurs autres délais sont prescrits entre autres dans le cas des baux inférieurs à douze (12) mois ou dans le cas de location d'une chambre.



Il est donc utile de rappeler que le mandat de la Régie du Logement est de renseigner les propriétaires et les locataires sur leurs droits et obligations et de favoriser la conciliation en cas de litige. En cas d'interrogations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des représentants de cet organisme qui représente le seul tribunal compétent en la matière ou consulter un avocat.

Dans la région, on peut rejoindre la Régie du logement au (450) 569-7500 ou au 1-800-436-5881 ou sur le site Internet au www.rdl.gouv.qc.ca.

On peut rejoindre Benoît Guérin, avocat accrédité par le Centre de consultation juridique (CCJ) au (450) 560-9889 ou encore au 1-877-560-9889.

Ce texte ne remplace aucunement les textes de lois en vigueur et ne peut être reproduit sans l'autorisation du Centre de consultation juridique (CCJ)